**Assemblée générale**
Documents officiels
Soixante et onzième session
Supplément nº 26

A/71/26

# Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Nations Unies • New York, 2016

Merci de recycler

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0255-1748

[21 octobre 2016]

# Table des matières


| *Chapitre* | | *Page* |
|---|---|---|
| I. | Introduction | 4 |
| II. | Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité | 5 |
| III. | Questions examinées par le Comité | 6 |
| | Visas d'entrée délivrés par le pays hôte | 6 |
| IV. | Recommandations et conclusions | 7 |
| Annexes | | |
| I. | Liste des questions renvoyées au Comité pour examen | 9 |
| II. | Liste des documents | 10 |

# Chapitre I
# Introduction

1. Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 70/121, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte ». Le présent rapport a été établi en application de la résolution 70/121.

2. Le rapport comprend quatre chapitres, le quatrième contenant les recommandations et conclusions du Comité.

# Chapitre II
## Nombre de membres, composition, mandat et organisation des travaux du Comité

3. Le Comité se compose des 19 membres suivants :

| | |
|---|---|
| Bulgarie | France |
| Canada | Honduras |
| Chine | Hongrie |
| Chypre | Iraq |
| Costa Rica | Libye |
| Côte d'Ivoire | Malaisie |
| Cuba | Mali |
| Espagne | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| États-Unis d'Amérique | Sénégal |
| Fédération de Russie | |

4. Le Bureau du Comité se compose du président, des trois vice-présidents, du rapporteur et d'un représentant du pays hôte qui assiste ès qualité à ses séances. Pendant la période considérée, il se présentait comme suit :

*Président* :
Nicholas Emiliou (Chypre)

*Vice-présidents* :
Krassimira Beshkova (Bulgarie)
Giles Andrew Norman – Catherine Boucher (Canada)
Koffi Narcisse Date (Côte d'Ivoire)

*Rapporteuse* :
Georgina Guillén-Grillo (Costa Rica)

5. À sa 277e séance, le Comité a été informé du départ de l'un de ses vice-présidents, Giles Andrew Norman (Canada). À sa 278e séance, il a souhaité la bienvenue à Catherine Boucher (Canada) et Krassimira Beshkova (Bulgarie), qui ont pris les fonctions de vice-présidentes.

6. Le mandat du Comité a été arrêté par l'Assemblée générale dans sa résolution 2819 (XXVI). En mai 1992, le Comité a adopté une liste détaillée de questions à examiner, qu'il a légèrement modifiée en mars 1994. Cette liste figure à l'annexe I du présent rapport. Durant la période considérée, le Comité a publié le document cité à l'annexe II.

7. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu les séances suivantes: la 275e séance, le 3 février 2016; la 276e séance, le 19 avril 2016; la 277e séance, le 29 juillet 2016; la 278e séance, le 29 septembre 2016; et la 279e séance, le 21 octobre 2016.

# Chapitre III
# Questions examinées par le Comité

## Visas d'entrée délivrés par le pays hôte

8. À la 275e séance, le représentant de la Fédération de Russie s'est référé à la déclaration qu'il avait faite à la 273e séance, à l'occasion de laquelle il avait informé le Comité que la Présidente du Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, Valentina Matvienko, n'avait pas pu assister aux réunions tenues sous les auspices de l'Union interparlementaire (UIP), du 31 août au 2 septembre 2015, dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies, pour des raisons liées à la délivrance d'un visa d'entrée par le pays hôte. À cet égard, il a souhaité réagir à une note verbale portant sur la question, datée du 30 octobre 2015, qui avait été adressée à sa Mission par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies et dont le texte avait été distribué comme document du Comité (A/AC.154/410). Il a affirmé que la Fédération de Russie maintenait sa position, à savoir que l'accès aux réunions de l'UIP pour les participants n'était pas une question de courtoisie mais une obligation juridique du pays hôte. La Fédération de Russie a engagé le pays hôte à mettre fin à sa politique sélective dans ce domaine et dit espérer que les visas destinés à des représentants participant à des réunions de ce type seraient délivrés sans délai et sans aucune restriction. Le représentant a également indiqué que la Fédération de Russie se réservait le droit de soulever à nouveau la question au sein du Comité.

9. Le représentant du pays hôte a rappelé que lorsque cette question avait été soulevée pour la première fois au niveau bilatéral, le pays hôte avait répondu par écrit à la Fédération de Russie expliquant les raisons pour lesquelles la demande de visa de Mme Matvienko était en suspens. Il a souhaité confirmer que la position de son gouvernement sur cette question demeurait inchangée.

10. À la 277e séance, le représentant de la République de Cuba a déclaré que sa Mission regrettait qu'au cours des derniers mois, le traitement des demandes de visa des fonctionnaires et du personnel administratif de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies ait été retardé. Il a demandé au pays hôte d'achever les procédures relatives à la délivrance de visas pour les fonctionnaires et le personnel administratif de la Mission dans un délai approprié, afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de cette dernière. Il a aussi tenu à souligner que le pays hôte avait la responsabilité de veiller à ce que les dispositions de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies soient respectées.

11. Le représentant du pays hôte a expliqué que les retards s'expliquaient par l'augmentation inattendue du nombre de demandes de visa. Il a confirmé que sa Mission avait travaillé sur le plan bilatéral avec la Mission cubaine et d'autres missions pour faire en sorte que toutes les demandes de visa en souffrance soient expédiées. Il a ensuite invité les délégations qui rencontraient des problèmes particuliers à se mettre directement en rapport avec sa Mission afin que toute demande en suspens puisse être suivie de près.

# Chapitre IV
## Recommandations et conclusions

12. **À sa 279e séance, le 21 octobre 2016, le Comité a approuvé les recommandations et conclusions suivantes :**

**a) Le Comité réaffirme l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies, la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies;**

**b) Considérant qu'il est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres que soient préservées des conditions propres à permettre aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies d'accomplir normalement leurs tâches, le Comité se félicite des efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte que toutes les questions qui ont été soulevées à ses séances, notamment celles qui sont évoquées ci-après, seront dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;**

**c) Le Comité note que le respect des privilèges et immunités est une question d'une grande importance. Il souligne la nécessité de résoudre les problèmes qui pourraient se poser à cet égard par le biais de négociations pour que les délégations et les missions accréditées auprès de l'Organisation puissent s'acquitter normalement de leurs tâches. Il engage le pays hôte à continuer de prendre les dispositions qui s'imposent, notamment de former les agents de la police, des services de sécurité, des douanes et du contrôle aux frontières, en vue d'assurer le respect des privilèges et immunités diplomatiques. Il demande au pays hôte de veiller à ce que les cas de violation qui pourraient se produire fassent l'objet d'une enquête et d'un règlement appropriés, conformément à la législation applicable;**

**d) Considérant qu'il est indispensable, pour que les missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies puissent bien fonctionner, que leur sécurité et celle de leur personnel soient assurées, le Comité se félicite des efforts que le pays hôte déploie dans ce sens et compte qu'il continuera de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le fonctionnement des missions ne soit aucunement entravé;**

**e) Le Comité note que les missions permanentes continuent d'appliquer la réglementation du stationnement des véhicules diplomatiques, et restera saisi de la question afin de veiller à ce que cette réglementation soit appliquée correctement et d'une manière équitable, non discriminatoire, efficace et donc conforme au droit international;**

**f) Le Comité prie le pays hôte de continuer à porter à l'attention des autorités de la ville de New York les autres problèmes rencontrés par les missions permanentes ou leur personnel afin d'améliorer les conditions dans lesquelles les missions exercent leurs activités et de favoriser le respect des normes internationales en matière de privilèges et immunités diplomatiques, et de continuer à prendre l'avis du Comité au sujet de ces importantes questions;**

**g) Le Comité rappelle qu'au paragraphe 7 de sa résolution 2819 (XXVI), l'Assemblée générale l'a chargé d'examiner les problèmes**

**rencontrés dans l'application de l'Accord de Siège, et de donner des avis au pays hôte à ce sujet;**

**h) Le Comité attend du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour que des visas d'entrée soient délivrés aux représentants des États Membres pour leur permettre de se rendre, en temps voulu, à New York en mission officielle, notamment d'assister à des réunions officielles de l'ONU, conformément à la section 11 de l'article IV de l'Accord de Siège, et note qu'un certain nombre de délégations ont demandé que le délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres soit raccourci car il empêche les États Membres de participer pleinement aux réunions de l'ONU; le Comité attend également du pays hôte qu'il redouble d'efforts pour faciliter la participation des représentants des États Membres à d'autres réunions des Nations Unies, selon qu'il conviendra, notamment en délivrant les visas nécessaires. Il reste saisi de questions particulières relatives à la délivrance de visas d'entrée qui ont été soulevées au cours de ses séances et s'attend à ce que ces questions soient dûment réglées dans un esprit de coopération et conformément au droit international;**

**i) S'agissant des restrictions imposées par le pays hôte en ce qui concerne les déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ayant la nationalité de certains pays, le Comité engage le pays hôte à supprimer celles qui restent et prend acte des positions des États Membres concernés, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que de celles du pays hôte;**

**j) Le Comité souligne qu'il importe que les missions permanentes, leur personnel et le personnel du Secrétariat s'acquittent de leurs obligations financières;**

**k) Le Comité souligne qu'il est indispensable pour les missions permanentes et l'Organisation des Nations Unies de bénéficier de services bancaires appropriés et compte que le pays hôte continuera d'aider les missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation et leur personnel à obtenir ces services;**

**l) Le Comité se félicite de la participation à ses travaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne font pas partie de ses membres. Il se réjouit aussi de la contribution des représentants du Secrétariat, dont il souligne l'importance. Il est convaincu que l'œuvre utile qu'il accomplit se trouve facilitée par la coopération de tous les intéressés;**

**m) Le Comité tient à remercier une fois de plus le représentant de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies chargé des questions ayant trait au pays hôte, la Section du pays hôte de la Mission des États-Unis et le Bureau des missions étrangères, ainsi que les entités locales, en particulier le Bureau des affaires internationales de la mairie de New York, qui participent à ses séances et l'aident à répondre aux besoins de la communauté diplomatique, à veiller à ses intérêts et à promouvoir de bonnes relations entre celle-ci et les habitants de la ville de New York.**

# Annexe I

## Liste des questions renvoyées au Comité pour examen

1. Sécurité des missions et de leur personnel.
2. Examen des questions soulevées par l'application de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation et recommandations correspondantes, à savoir :
   a) Visas d'entrée délivrés par le pays hôte;
   b) Accélération des formalités d'immigration et de douane;
   c) Exemptions fiscales.
3. Responsabilités des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de leur personnel, notamment en ce qui concerne la question de l'exigibilité des créances et des procédures à suivre pour régler les problèmes qui s'y rapportent.
4. Logement du personnel diplomatique et des fonctionnaires du Secrétariat.
5. Privilèges et immunités :
   a) Étude comparative des privilèges et immunités;
   b) Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies et autres instruments applicables.
6. Activités du pays hôte : activités d'assistance aux membres de la communauté des Nations Unies.
7. Transports : utilisation des véhicules automobiles, stationnement et questions connexes.
8. Assurances, enseignement et santé.
9. Relations publiques de la communauté des Nations Unies dans la ville hôte et mesures à prendre pour encourager les médias à faire connaître les fonctions et le statut des missions permanentes auprès de l'Organisation.
10. Examen et adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale.

# Annexe II

## Liste des documents

A/AC.154/410 Lettre datée du 30 octobre 2015, adressée au Président du Comité des relations avec le pays hôte par le Ministre conseiller chargé des relations avec le pays hôte de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

16-18386 (F) 251016 251016

Merci de recycler